Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240415-09_2024-DE

Graulhet
Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
Registre des délibérations
Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

SEANCE DU 15 AVRIL2024

Délibération n°09/2024

OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS** **COMPTE ADMINISTRATIF RESIDENCE AUTONOMIE** **EXERCICE 2023**	
Date de convocation : 10/04/2024	Nombre de membres en exercice : **17** - 2ème Administrateur élu démissionnaire en cours de remplacement Louisa officiel ? - 1er remplacé.
Présents : 6	Votants : 6

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la convocation du Mercredi 10 Avril 2024, le Conseil d 'Administration du CCAS a été convoqué une nouvelle fois. Le Conseil d'Administration peut délibérer valablement cette fois sans condition de quorum.

L'an 2024, le Lundi 15 Avril, à 18 heures 00, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, légalement convoqué, s'est réuni **en session ordinaire,** à l'Hôtel de Ville de GRAULHET, **sous la Présidence de Monsieur Blaise AZNAR, Président du C.C.A.S.**

Étaient présents : 6
M. Blaise AZNAR, Mme Michelle LAVIT, Mme Chantal LAFAGE, M. Olivier Bernard HABERMEYER, Mme Emilia DOS SANTOS FERRAO, Mme Djamila SOARES PINTO.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : Néant

Absents sans pouvoir : 11
Mme Mireille BOUTIN, Mme Louisa KAOUANE, M. Kamel BATAOUI Kamel, M. Nicolas POSER, Mme Coralie DELON, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Jacqueline PECH, Mme Katia BALSTER-HALFORD, Mme Hélène CORNU, Mme Annie FABRIES, Mme Danièle DESERT.

Envoyé en préfecture le 19/04/2024
Reçu en préfecture le 19/04/2024
Publié le
ID : 081-268101060-20240415-09_2024-DE

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE,

VU le code général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Président rappelle au Conseil d'Administration la situation du budget de la Résidence Autonomie à l'issue de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :
Dépenses : 283 652.11 €
Recettes : 286 815.21 €
Soit résultat 2023 excédentaire : + 3 163.10 €
Excédent antérieur : 0

Résultat : + 3 163.10 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :
Dépenses : 5 803.61 €
Recettes : 14 813.08 €
Soit résultat 2023 excédentaire : + 9 009.47 €
Excédent antérieur reporté : + 24 793.54 €

Résultat : + 33 803.01 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, constatant que le Compte de gestion et que le compte administratif présentent :

- Un **excédent** de fonctionnement de clôture de : 3 163.10 €
  dont : - hébergement : 1 455.03 €
  - repas : 379.57 €
  - services collectifs : 1 328.50 €

DECIDE

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement comme suit :
  - Reports au compte 002 de fonctionnement : 3 163.10 € sur le budget 2024.
  - Compte 002 - recettes - report excédent 2023 :
    - hébergement : 1 455.03 €
    - repas : 379.57 €
    - services collectifs : 1 328.50 €

- **DE DONNER** pouvoir au Président pour l'exécution de la présente délibération et engager le Conseil d'administration.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Pour extrait conforme,
Le Président du CCAS, Blaise AZNAR.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE GRAULHET 81300 TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »